



CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT DE L'ECOLE

(Version française 🇫🇷 P.2)

ANNEXES

(Version française 🇫🇷 P.8)

GENERAL CONDITIONS AND SCHOOL RULES

(English Version 🇬🇧 P.11)

ANNEX

(English Version 🇬🇧 P.16)



CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT DE L'ECOLE

I. ADMISSION

1.1 Toute demande d'admission requiert au préalable un entretien personnalisé avec la Direction.

2. INSCRIPTION D'UN NOUVEL ENFANT

2.1 L'inscription est valable pour une année scolaire complète.

2.2 Compléter en ligne le formulaire d'inscription disponible auprès du secrétariat à : admin@ecole-eden.ch.

2.3 En retournant le formulaire d'inscription, les parents ou le détenteur de l'autorité parentale, s'engage(nt) à régler l'écolage pour une année entière.

2.4 Par la même, les parents ou le détenteur de l'autorité parentale, approuve(nt) les conditions générales et les tarifs de l'Ecole Eden.

2.5 Dans le cas où l'autorité parentale serait exercée conjointement par deux personnes, le détenteur choisissant de renvoyer le formulaire d'inscription est responsable et garantit par son acte avoir obtenu le consentement de l'autre.

2.6 Doivent impérativement être transmis au secrétariat lors de l'inscription :

- Une attestation prouvant la souscription d'une assurance accidents et maladie.
- Les documents administratifs et diverses autorisations demandés.

2.7 L'inscription est définitive après réception du dossier complet et des frais d'admission d'un montant de CHF 1'500. En cas d'annulation, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

3. INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

3.1 Les élèves arrivés en cours d'année doivent, en plus des frais d'admission, s'acquitter de l'écolage du semestre en cours, et du semestre restant de l'année scolaire en cours. Cependant, les élèves arrivés dans la deuxième moitié du semestre seront facturés 50% des frais du semestre en cours.

3.2 Si l'élève ne se présente pas à la date d'entrée confirmée, l'écolage calculé pour le reste de l'année scolaire est dû.

4. RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

4.1. Les inscriptions se renouvellent automatiquement, d'année en année, et ce durant toute la scolarité (sauf résiliation adressée par écrit à l'école avant le 28 février de l'année en cours). Dès lors, les frais de réinscription de CHF 1500 seront dûs et une facture vous sera adressée. Cette somme sera déduite des frais de scolarité de l'année suivante.



4.2. L'Ecole Eden se réserve le droit de refuser une réinscription. Les parents ou le détenteur de l'autorité parentale, seront avertis par l'école. Les frais de réinscription déjà versés seront alors remboursés.

5. RESILIATION / ANNULATION

5.1 La résiliation doit être reçue par l'école avant le 28 février. En cas de résiliation postérieure au 28 février, les pénalités pour résiliation tardive suivantes sont dues à l'Ecole Eden :

- En cas de résiliation reçue par l'Ecole Eden entre le 28 février et le 1er juin pour l'année scolaire suivante, une pénalité équivalente à 3 mois d'écolage est due.
- En cas de résiliation reçue par l'Ecole Eden après le 1er juin pour l'année scolaire suivante, une pénalité équivalente à un semestre d'écolage est due.
- En outre, en cas de résiliation de la première inscription après le 1er juin, une pénalité équivalente à un semestre d'écolage est due.
- En cas de départ ou de renvoi en cours d'année scolaire, le semestre interrompu est dû en totalité.

5.2 Si l'élève ne se présente pas le 1er jour de l'année scolaire, l'écolage annuel est dû.

5.3 En cas de départ anticipé pour cause de mutation géographique professionnelle des parents pendant l'année scolaire, l'écolage du semestre interrompu est dû en totalité. Dans le cas où l'écolage est pris en charge par l'employeur de l'un ou l'autre des parents, l'écolage annuel reste dû en totalité.

5.4 En cas de départ anticipé dû à une volonté unilatérale des parents, l'écolage est dû pour une année entière.

5.5 En cas de départ anticipé pour cause de renvoi de l'élève par l'établissement scolaire pendant l'année, l'écolage du semestre interrompu est dû en totalité.

5.6 Les dépenses liées au matériel scolaire, sorties culturelles et autres, seront dues dans leurs intégralité.

6. CALENDRIER & HORAIRES

6.1 Le calendrier est visible sur le site internet de l'Ecole Eden. L'Ecole Eden se réserve le droit de modifier les dates dans l'intérêt des élèves et du programme ou en raison de nouvelles contraintes.

6.2 Les élèves sont tenus de respecter le calendrier et les horaires.

6.3 La fréquentation des cours est obligatoire pour tous les enfants.

L'école accueille les enfants dès 08h15.

Les cours ont lieu de 08h35 à 15h35 le lundi-mardi-jeudi-vendredi et le mercredi de 08h35 à 12h00. Le mercredi matin est obligatoire dès la Grande Section. Les enfants de Petite Section et de Moyenne Section n'ont pas classe le mercredi.



7. ABSENCES

7.1 En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une absence prolongée, une demande écrite et motivée devra être adressée à la Direction. Nous incitons les familles à éviter les absences précédant et/ou suivant les vacances. Les départs anticipés, les retours ajournés sont préjudiciables aux enfants qui manquent alors une partie du programme scolaire. Nous soulignons que les professeurs s'efforcent, avant le départ et sur demande des parents, de transmettre le travail effectué en classe durant cette période.

7.2 En cas d'absence prolongée, aucune réduction de l'écolage ne sera accordée.

7.3 En cas d'absence imprévisible, les parents doivent informer le secrétariat par téléphone ou par e-mail via l'adresse admin@ecole-eden.ch dès 08h00. Le secrétariat répondant à vos appels dès 09h00, vous pouvez laisser un message sur le répondeur de l'école.

7.4 Retards : chaque parent doit respecter les heures d'entrée. L'attention des parents est attirée sur le fait que ce sont alors leurs enfants qui sont pénalisés par les retards. Les arrivées tardives répétées peuvent faire l'objet d'une sanction.

Toute absence ou tout retard prévisible doit être justifié par avance.

7.5 Les absences et retards sont répertoriés et ne doivent pas être excessifs.

8. REPAS & GOUTER

8.1 Les parents doivent soit souscrire au service de livraison de repas préparés par un prestataire externe (voir annexe tarification livraison repas) soit fournir aux enfants une lunch box. Dans les deux cas, une surveillance est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- L'école n'offre pas la possibilité aux élèves d'utiliser un micro-ondes.
- Le nom de votre enfant doit être inscrit sur les boîtes ou thermos qu'il apporte.

8.2 Au sein de l'Ecole Eden, nous suivons les recommandations de l'Office Fédéral de la Santé Publique en favorisant des repas sains. Par conséquent, nous vous remercions d'être attentif au contenu de leur lunch box et au contenu de leur goûter, qui se compose idéalement de fruits ou de légumes, d'un produit laitier, oléagineux ou à base de céréales.

8.3 Afin de sensibiliser les enfants au respect de l'environnement et de leur faire prendre conscience de l'impact du plastique sur la nature, nous souhaitons limiter l'usage du plastique pour les goûters.

8.4 Les enfants ont de l'eau à disposition à volonté à l'école, dès lors il n'est pas nécessaire d'apporter de boissons.

8.5 Les bonbons ne sont pas acceptés à l'école.



9. GARDERIE

9.1 La garderie est proposée les lundis, mardis et jeudis de 16h à 17h
Afin de pouvoir organiser de façon optimale la garderie, une demande doit nous être transmise par écrit lors de l'inscription ou au plus tard en début d'année scolaire.

9.2 L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.

10. CAMPS SCOLAIRES

10.1 Dans le cas de camps organisés par l'école, les dépenses liées au camp ne sont pas comprises dans les frais d'écologie et sont facturées séparément.

11. SORTIES CULTURELLES

11.1 Les sorties culturelles sont obligatoires pour les élèves.

11.2 Le tarif n'est pas inclus dans les frais d'écologie (voir tarifs en annexes)

12. COURS PRIVÉS

12.1 Les cours privés doivent être annulés la veille avant 16h. Tout cours non annulé dans le délai sera facturé.

13. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENFANT

13.1 L'élève admis à l'école a sa place réservée aussi longtemps qu'il observe le règlement de l'école et que les émoluments prévus sont versés.

13.2 L'élève participera de plein droit à toutes les activités scolaires et extra-scolaires organisées dans le cadre de sa classe pour autant que sa conduite et son application le justifient.

13.3 L'élève devra observer le règlement et toutes les prescriptions de l'école.

13.4 L'élève doit être propre dès son entrée en petite section de maternelle.

13.5 Sauf permission spéciale, tous les élèves se rendront dans la cour durant les récréations. Ils seront sous la surveillance d'un personnel adéquat.

13.6 La Direction a en tout temps le droit de renvoyer un enfant dont la conduite, la tenue ou le travail ne donne pas satisfaction.



14. TENUE VESTIMENTAIRE

14.1 Concernant la tenue des écoliers, les élèves se conformeront au code vestimentaire de l'école.

Rappel du code couleur :

- Les habits doivent être de couleur unie, sans marque apparente, ni motifs.
- **Le haut :** doit avoir le logo brodé de l'Ecole Eden,
 - Une chemise ou un polo blanc, beige ou vert avec col,
 - Un pull de couleur blanc, beige ou vert.
- **Le bas :**
 - Pantalon, jupe ou short de couleur beige ou vert ou encore un jeans bleu.
- Pour le sport : jogging vert et tee-shirt avec le logo brodé de l'école. Chaussures de sport propres destinées aux activités à l'intérieur et chaussures pour l'extérieur qui resteront à l'école.

14.2 Les adultes de l'école, et plus précisément les enseignants, se réservent le droit de faire remarquer aux élèves que leur tenue n'est pas conforme aux exigences.

14.3 L'école a un accord avec un prestataire externe pour les broderies (voir tarifs en annexes)

15. RENSEIGNEMENTS ET AUTORISATIONS DIVERS

15.1 Des documents administratifs sont demandés aux parents à l'inscription de l'élève. Lesdits documents sont considérés comme étant valables durant toute la scolarité de l'élève dans notre établissement, à l'exception de la Fiche de Santé qui est demandée à chaque rentrée scolaire.

Les parents sont tenus de transmettre au secrétariat tout changement intervenant en cours de scolarité dans notre établissement scolaire (renseignements médicaux, coordonnées, autorisation de diffusion, ...).

16. ASSURANCE

16.1 Les parents assurent leur(s) enfant(s) pour les accidents qui pourraient avoir lieu durant les activités scolaires ou organisées par l'école. La responsabilité de l'école ne peut être engagée en cas de non-respect de ce point.

16.2 Les parents concluent une assurance en responsabilité civile qui couvrirait les frais des dégâts causés par leur enfant dans le cadre de l'école tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

16.3 L'école n'ayant pas d'infirmerie au sens propre, elle se réfère au service de santé scolaire. Elle est donc habilitée à administrer uniquement les médicaments sous ordonnance.

16.4 En cas d'urgence médicale, l'école se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives (contact avec un médecin, transport à un hôpital), en cas de nécessité, dans le respect des consignes données sur la Feuille de Santé. Les parents seront bien évidemment contactés le plus rapidement possible.



17. PAIEMENT DES FACTURES

17.1 Toutes les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent leur date d'émission.

17.2 En cas de non-respect du délai susmentionné, l'Ecole Eden se réserve le droit de refuser à l'élève l'entrée en classe et de ne pas lui remettre les bulletins scolaires.

17.3 Frais de rappel : les rappels seront facturés CHF 100 et ce quel que soit le type de facture. Ce montant sert à couvrir les intérêts et les frais administratifs. En cas de non-paiement, l'Ecole Eden transmettra le dossier aux autorités compétentes.

18. DISPOSITIONS FINALES

18.1 Les présents tarifs et conditions sont applicables pour l'année scolaire en cours et sont disponibles sur le site internet de l'Ecole Eden.

18.2 Tout litige relatif aux dites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Ecole Eden est exclusivement soumis au droit Suisse et à la compétence des tribunaux ordinaires genevois, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral à Lausanne.

19. CAS EXCEPTIONNEL

19.1 En cas de fermeture exceptionnelle de l'école due à une recommandation impérative externe, un enseignement à distance sera dispensé et ne donnera pas droit à un remboursement des frais d'écologie. Ceux-ci demeurent entièrement dûs.



ANNEXES

I. FRAIS DE SCOLARITE

I.1 Les frais de scolarité annuels sont payables annuellement ou semestriellement. Tout paiement semestriel est dû par avance avant le début du semestre à venir selon les indications transmises sur les factures. Les dépenses non comprises dans les frais d'écolage doivent être payées dans l'intégralité lors du premier versement.

	Premier semestre (Sept. à Janv.)	Deuxième semestre (Fev. à Juin)	Annuel
<u>Tarif écolage :</u> Petite Section et Moyenne Section Journées complètes (Lu-Ma-Je-Ve)	CHF 11'345	CHF 11'345	CHF 22'690
<u>Tarif écolage :</u> Dès la Grande Section (Lu-Ma-Me-Je-Ve)	CHF 12'995	CHF 12'995	CHF 25'990
	Règlement dû avant le 15 août	Règlement dû avant le 15 janvier	

I.2 Le mercredi matin est obligatoire et inclus dans les frais d'écolage dès la grande section

I.3 Les enfants de Moyenne Section, n'ayant pas cours le mercredi matin, ont la possibilité de s'inscrire à l'année aux Ateliers d'anglais au tarif de CHF 3'300.

I.4 Les frais d'admission d'une valeur de CHF 1'500 (uniquement la 1^{er} année) ne sont pas inclus dans les frais de scolarité.

2. MATERIEL SCOLAIRE

2.1 Des frais de CHF 950 par an sont prévus pour les livres scolaires, les matériels pédagogiques et l'environnement informatique. Ce matériel est fourni directement aux élèves par l'école dès leur rentrée au primaire.

2.2 Dès l'entrée en classe primaire une participation de CHF 200 est demandée (uniquement la première année) pour un iPad qui appartiendra à l'enfant et qu'il pourra garder à la fin de sa scolarité

3. SORTIES CULTURELLES

3.1 L'école organise des sorties tout au long de l'année scolaire pour lesquelles un forfait annuel de CHF 250 par année est facturé.



4. GARDERIE

4.1 L'Ecole Eden offre également de manière facultative la possibilité de rester en garderie les lundis, mardis et jeudis après les heures obligatoires et jusqu'à 17h maximum.

4.2 L'inscription pour 1, 2 ou 3 jours par semaine est valable pour un semestre complet.

4.3 Le coût est de :

- 1 jour par semaine : CHF 500/semestre
- 2 jours par semaine : CHF 750/semestre
- 3 jours par semaine : CHF 1'000/ semestre

Aucune réduction n'est accordée en cas d'annulation en cours de semestre.

5. ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES DE 16H A 17H

5.1 Des activités extra-scolaires, sont également proposées. Le coût varie en fonction de l'activité dispensée, entre CHF 1'100 et CHF 1'500 par année pour un cours par semaine.

5.2 Le détail des activités est envoyé aux parents en cours d'année par email.

6. RAMASSAGE SCOLAIRE EN BUS

6.1 Le service de bus scolaire est disponible uniquement pour la rive gauche.

- Aller-retour : CHF 2'350 par semestre.
- Aller simple ou retour : CHF 1'600 par semestre.

Aucune réduction n'est accordée en cas d'annulation en cours de semestre.

7. CANTINE

7.1 L'encadrement des enfants lors des repas est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi au prix de CHF 400 / semestre.

7.2 Deux options sont proposées aux enfants

- Option 1 : les parents inscrivent leur(s) enfant(s) auprès d'un prestataire externe désigné par l'école (coût du repas CHF 10 ou CHF 11 en cas de restriction alimentaire)
- Option 2 : les élèves apportent leur propre repas.

7.3 Les parents s'inscrivent directement auprès du prestataire externe et les factures vous seront directement transmises par celui-ci.



8. TENUES VESTIMENTAIRE

8.1 Vous trouverez ci-après les coordonnées de la société pour broder le logo de l'École Eden sur les hauts de vos vêtements :

- BRODE-IT, 33 route des jeunes, 1227 Carouge, Tel : +41 79 348 57 08, info@brode-it.ch, www.brode-it.ch
- Tarif à régler directement auprès du prestataire externe, pour un minimum de
 - 5 pièces : CHF 8 / pièce
 - 10 pièces : CHF 7.50 / pièce



GENERAL CONDITIONS AND SCHOOL RULES

1. ADMISSION

1.1 A personal interview with the Director is mandatory for all admission applications.

2. ENROLMENT OF A NEW STUDENT

2.1 Enrolment is valid for a full school year.

2.2 Please fill out the online registration form provided by the Administration office at: admin@ecole-eden.ch.

2.3 Upon submitting the enrolment form, parents or guardians commit to paying the annual school fees.

2.4 By signing the enrolment form, the parent(s) or legal guardian(s) agree(s) to adhere to the general terms and fees of Eden School.

2.5 If parental authority is shared by two individuals, the person returning the enrolment form is accountable and ensures that they have obtained consent from the other parent.

2.6 The Administration office must receive the following documents upon registration:

- Proof of accident and sickness insurance coverage.
- The administrative documents and various authorisations requested.

2.7 Enrolment is definitive upon receipt of the complete application and the admission fee of CHF 1,500. In the event of cancellation, the enrolment fee will not be refunded.

3. ENROLMENT DURING THE YEAR

3.1 For students enrolling mid-year, in addition to the admission fee, they must pay the school fees for the current semester and the upcoming semester of the academic year. Nevertheless, students arriving in the second half of a semester will be charged 50% of the current semester they will join.

3.2 If the student is not present on the confirmed start date, the tuition fees for the remainder of the school year will be due.

4. AUTOMATIC RENEWAL OF ENROLMENT

4.3. Enrolments are automatically renewed annually throughout the academic year unless written notice of cancellation is received by the school before 28 February of the current year. Upon renewal, a re-enrolment fee of CHF 1,500 is required, and an invoice will be issued to you. This amount will be deducted from the subsequent year's tuition fees.

4.4. Ecole Eden reserves the right to decline re-registration and will communicate any such decision to parents or guardians. Any re-enrolment fees already paid will be refunded.



5. CANCELLATION POLICY

5.1 Notice of cancellation must be submitted to the school before 28 February. If cancellation is made after this date, the following late cancellation penalties will apply as per Ecole Eden's policy:

- Cancellations between 28 February and 1 June for the upcoming school year will incur a penalty equal to 3 months' school fees.
- Cancellations made after 1 June for the following school year will result in a penalty equivalent to one semester's school fees.
- For first-time enrolments cancelled after 1 June, a penalty equal to one semester's tuition fees will be charged.
- If a student leaves the school or is expelled during the academic year, the full fees for the interrupted semester will be due.

5.2 If the student does not attend on the 1st day of the school year, the annual school fees are due.

5.3 In the event of early departure due to the parents' professional geographical transfer during the school year, the school fees for the interrupted semester are due in full. If the school fees are paid by the employer of either parent, the total annual school fees are still due.

5.4 In the event of early departure due to the unilateral decision of the parents, the school fees are due for a full year.

5.5 In the event of early departure due to the student's dismissal by the school during the year, the fees for the interrupted semester are due in full.

5.6 Expenses related to school materials, cultural and other outings are payable in full.

6. CALENDAR & TIMETABLE

6.1 The timetable can be viewed on the Ecole Eden website. Eden reserves the right to change dates in the interests of the students and the programme or due to new constraints.

6.2 Students are expected to respect the calendar and timetable.

6.3 Attendance is compulsory for all children.

The school welcomes children from 08.15.

Classes run from 08:35 to 15:35 on Monday-Tuesday-Thursday-Friday and on Wednesday from 08:35 to 12:00. Wednesday mornings are compulsory for children in Grande Section and above. Children in Petite Section and Moyenne Section do not have classes on Wednesdays.

7. ATTENDANCE

7.1 Should exceptional circumstances require a student to be absent for an extended period, a written request must be submitted to the Administration office. Families are advised to schedule absences around holidays to avoid disrupting their child's education. Late departures and returns can be detrimental as children may miss important parts of the school curriculum. Teachers will make every effort to provide students with missed classwork upon request from parents before their absence.



7.2 No reduction in school fees will be given for prolonged absences.

7.3 For unexpected absences, parents are required to notify the school secretary's office by phone or email at admin@ecole-eden.ch starting from 8:00 AM. The office will be available to take calls from 9:00 AM, and messages can also be left on the school's answering machine.

7.4 It is important for all parents to adhere to the school's schedule for drop-off and pick-up times. Students are the ones affected by tardiness, and repeated late arrivals may result in consequences. Any anticipated absences or lateness must be communicated in advance.

7.5 Records of absences and tardiness will be kept, and excessive occurrences should be avoided.

8. MEALS & SNACKS

8.1 Parents must either subscribe to the meal delivery service prepared by an external service provider (see meal delivery prices appendix) or provide the children with a lunch box. In both cases, supervision is provided on Mondays, Tuesdays, Thursdays and Fridays.

- The school does not allow students to use a microwave.
- Your child's name must be written on any tins or thermos flasks they bring with them.

8.2 At Ecole Eden, we follow the recommendations of the Office Fédéral de la Santé Publique in favouring healthy meals. We would therefore ask you to pay close attention to the contents of their lunch box and the contents of their snack, which should ideally consist of fruit or vegetables and a dairy or cereal-based product.

8.3 In order to raise children's awareness of the need to respect the environment and the impact of plastic on nature, we want to limit the use of plastic for snacks.

8.4 The children have unlimited access to drinking water at school, so there is no need to bring drinks.

8.5 Sweets are not accepted at school.

9. AFTER-SCHOOL

9.1 After-school care is available on Mondays, Tuesdays and Thursdays from 4pm to 5pm. In order to organise the group as efficiently as possible, a request must be sent to us in writing at the time of enrolment or at the beginning of the school year at the latest.

9.2 Enrolment is valid for the whole school year.

10. SCHOOL CAMPS

10.1 In the case of camps organised by the school, camp-related expenses are not included in the school fees and are invoiced separately.

11. CULTURAL OUTINGS

11.1 Cultural outings are compulsory for students.

11.2 The cost is not included in the school fees (see fees in the appendix).



12. PRIVATE LESSONS

12.1 Private lessons must be cancelled the day before by 4 p.m. Any lessons not cancelled within this time will be billed.

13. RIGHTS AND OBLIGATIONS OF THE CHILD

13.1 Students admitted to the school will have their place reserved as long as they comply with the school rules and pay the prescribed fees.

13.2 The student will be entitled to take part in all school and extra-curricular activities organised within the framework of his/her class, provided that this is justified by his/her conduct and application.

13.3 The student must observe the rules and regulations of the school.

13.4 The student must be clean on entering the "Petite Section".

13.5 Unless given special permission, all students are required to go to the playground during break times and will be supervised by designated staff members.

13.6 The school administration reserves the authority to dismiss any student whose behaviour, attire, or academic performance is deemed unsatisfactory at any time.

14. DRESS CODE

14.1 All students are expected to adhere to the dress code established by the school.

Here is a reminder of the colour code:

- Attire should be in solid colours without visible logos or patterns.
- **Tops:** Students must wear clothing with the Ecole Eden embroidered logo, such as a white, beige, or green shirt or collared polo, along with a white, beige, or green sweater.
- **Bottoms:** Acceptable options include beige or green pants, skirts, or shorts, as well as blue jeans.
- For sports activities, students should wear green jogging pants and a T-shirt featuring the school's embroidered logo. Clean indoor sports shoes and outdoor footwear are required.

14.2 School staff, particularly teachers, have the authority to advise students if their attire does not meet the established standards.

14.3 Please note that the school has a contractual agreement with an external embroiderer for logo placement (refer to the appendix for pricing details).

15. MISCELLANEOUS INFORMATION AND PERMISSIONS

15.1 Upon enrolment, parents are required to provide necessary administrative documents, which will remain valid for the duration of their child's enrolment, except for the Health Form, which must be submitted at the beginning of each school year.

Parents must promptly notify the school's administration of any changes that occur during their child's time at the school, including updated medical information, contact details, permissions for broadcasting, etc.



16. INSURANCE

16.1 Parents must insure their child(ren) against accidents that may occur during school activities or activities organised by the school. The school cannot be held responsible for any failure to comply with this point.

16.2 Parents must take out civil liability insurance to cover the cost of any damage caused by their child(ren) both inside and outside the school.

16.3 As the school does not have an infirmary in the strict sense of the word, it refers to the school health services. The school is therefore authorised to administer medicine that has been prescribed by the child's physician.

16.4 In the event of a medical emergency, the school reserves the right to take any measures or initiatives (contact with a doctor, transport to a hospital), if necessary, in compliance with the instructions given on the Health Form. Parents will of course be contacted as soon as possible.

17. PAYMENT OF INVOICES

17.1 All invoices are payable within 30 days of the date of issue.

17.2 If the above-mentioned deadline is not met, Ecole Eden reserves the right to refuse the student entry to class and to withhold school reports.

17.3 Reminder fees: reminders will be charged at CHF 100, regardless of the type of invoice. This amount covers interest and administrative costs. In the event of non-payment, the Ecole Eden will forward the case to the competent authorities.

18. FINAL PROVISIONS

18.1 These fees and conditions are applicable for the current school year and are available on the Ecole Eden website.

18.2 Any dispute relating to these conditions or to the student's attendance at the Ecole Eden is subject exclusively to Swiss law and to the jurisdiction of the ordinary courts of Geneva, subject to a possible appeal to the Federal Court in Lausanne.

19. EXCEPTIONAL CIRCUMSTANCES

19.1 In the event of exceptional closure of the school due to an imperative external recommendation, distance learning will be provided and will not entitle the student to a refund of school fees. Fees remain payable in full.



ANNEX

I. TUITION FEES

1.1 Parents have the option to pay the annual tuition fees either annually or semi-annually. Half-yearly payments are required to be settled in advance before the commencement of the following semester, in accordance with the details provided on the invoices. Any additional costs not covered by the tuition fees must be fully paid along with the initial instalment.

	First semester (September to January)	Second Semester (February to June)	Annual
<u>Tuition Fees:</u> Petite Section and Moyenne Section Full-day (Mon, Tue, Thu and Fri)	CHF 11'345	CHF 11'345	CHF 22'690
<u>Tuition Fees:</u> As from Grande Section (Mon, Tue, Wed, Thu, Fri)	CHF 12'995	CHF 12'995	CHF 25'990
	Must be paid before the 15th of August	Must be paid before the 15th of January	

1.2 The attendance of Wednesday mornings is mandatory and covered by the school fees for students in Grande Section and above.

1.3 For children in Moyenne Section who do not have classes on Wednesday mornings, there is an option to enrol in English Workshops for the full year at a cost of CHF 3,300.

1.4 Please note that the admission fee of CHF 1,500 (applicable only in the first year) is not included in the regular school fees.

2. SCHOOL SUPPLIES

2.1 An annual fee of CHF 950 is charged for school supplies, teaching materials, and the IT infrastructure. These items are provided directly to students by the school at the beginning of primary school.

2.2 Additionally, a contribution of CHF 200 is required (only in the first year) upon entry to primary school for the purchase of an iPad, which will be owned by the child and kept throughout their schooling.



3. CULTURAL OUTINGS

3.1 The school organises outings throughout the school year for which an annual fee of CHF 250 is charged.

4. AFTER-SCHOOL CARE

4.1 Ecole Eden also offers optional after-school care on Mondays, Tuesdays and Thursdays until a maximum of 5pm.

4.2 Enrolment for 1, 2 or 3 days per week is valid for a full term.

4.3 The cost is as follows

- 1 day per week: CHF 500/semester
- 2 days per week: CHF 750/semester
- 3 days per week: CHF 1,000/ semester

There is no reduction for cancellations during the term.

5. EXTRA-CURRICULAR ACTIVITIES FROM 4PM TO 5PM

5.1 Extra-curricular activities are also available. The cost varies according to the activity, from CHF 1,100 to CHF 1,500 per year for one lesson per week.

5.2 Details of activities are sent to parents by email during the year.

6. SCHOOL BUS SERVICES

6.1 The school bus service is exclusively offered on the Left Bank.

- Round trip: CHF 2,350 per semester.
- One-way trip: CHF 1,600 per semester.

There are no refunds for cancellations made during the semester.

7. CAFETERIA

7.1 Children are supervised during meal times on Mondays, Tuesdays, Thursdays, and Fridays at a cost of CHF 400 per semester.

7.2 There are two options available for children:

- Option 1: Parents can enrol their child(ren) with an external service provider designated by the school (cost per meal CHF 10 or CHF 11 for dietary restrictions).
- Option 2: Students can bring their own packed lunch.

7.3 Parents are required to directly register with the external service provider, who will send invoices directly to you.



8. UNIFORMS

8.1 Below are the contact details of the company responsible for embroidering the Ecole Eden logo on clothing:

- BRODE-IT, 33 route des jeunes, 1227 Carouge, Tel: +41 79 348 57 08, info@brode-it.ch, www.brode-it.ch
- Payment for embroidery services is to be made directly to the external provider:
 - 5 items minimum: CHF 8/item
 - 10 items minimum: CHF 7.50/item